

ORGANISME DE FORMATION

Enregistré sous le numéro 24370487437.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
SIREN : 978 100 311

Tél. : 01 45 77 10 10
paris@terre-et-feu.com

Cours et Stages
Sculpture – Modelage
Peinture -Dessin
Céramique
BD-Manga

Formation Certifiante
Diplôme niveau 5

INSCRIPTION 2025-2026 - COURS DE SCULPTURE / COURS DE POTERIE CERAMIQUE / 37 bis Villa d'Alésia 75014 Paris

➤ **A renvoyer à Valérie Dumas (inscription@terre-et-feu.com) ou chez Terre et Feu 8 cité Dupetit-Thouars 75003 PARIS.**

Nom : Prénom : Date de naissance :
Tél. : E-mail :
Adresse : Complément :
Code postal : Ville :

1- CHOIX DE VOTRE COURS (cochez le cours souhaité). Pour plus d'informations, consulter notre site internet.

Sculpture Modelage		Poterie Céramique
☐ Mardi 10h - 13h	☐ Jeudi 10h - 13h (Modèle vivant)	☐ Lundi 10h - 13h
☐ Mardi 14h30 - 17h30 (Modèle vivant)	☐ Jeudi 14h - 17h	☐ Jeudi 14h - 17h
☐ Mardi 19h - 22h	☐ Jeudi 19h15 - 22h15	☐ Vendredi 10h - 13h
☐ Mercredi 9h30 - 12h30	☐ Vendredi 10h - 13h	☐ Vendredi 14h - 17h
☐ Mercredi 19h - 22h	☐ Vendredi 14h - 17h	

2- CHOIX DE VOTRE TARIF (entourez la formule souhaitée)

	A l'année	Au trimestre (12 séances au trimestre)
Sculpture Modelage (Matériel de base inclus)	3 X 541 € (15,03 €/h)	1 X 608 € (16,89 €/h)
Sculpture Modelage Modèle Vivant (Rétribution du modèle vivant et matériel de base inclus)	3 X 636 € (17,67 €/h)	1 X 708 € (19,67 €/h)
Poterie Céramique (Matériel de base inclus)	3 X 599 € (16,64 €/h)	n.a.

3- REGLEMENT (remplissez le tableau ci-dessous)

Règlement*	Montant	Encaissement
1 ^{er} règlement		08/09/2025**
2 ^{ème} règlement		05/01/2026
3 ^{ème} règlement		02/04/2026
Frais d'inscription	45 €	
TOTAL		

(*) Règlements par virement ou CB sur page sécurisée ou chèque (s) à l'ordre de Terre et Feu.

4- DATE PREMIER COURS

Le :

Pour valider votre inscription, tournez la page

Entre les soussignés :

1) La société June, dont le siège social est situé au 3 Rue Guy Baillereau, 37540 Saint-Cyr-Sur-Loire, représentée par Pierre-Benoit Roux, déclaration d'activité enregistré sous le numéro 24370487437 auprès du préfet de région de CENTRE-VAL DE LOIRE.

2) Le co-contractant (*voir coordonnées au recto*) est conclu un contrat de formation professionnelle à titre individuel.

Projet professionnel :

Le co-contractant souhaite se former avec un objectif de :

- ☐ Insertion ou réinsertion professionnelle
- ☐ Entretenir des compétences
- ☐ Acquérir des compétences pour une nouvelle qualification professionnelle
- ☐ Développement économique et culturel, sécurisation du parcours professionnel et promotion sociale
- ☐ Conversion ou mobilité professionnelle

Le co-contractant déclare qu'il se forme dans le cadre du projet professionnel suivant :

Article 1 : Objet

En application des dispositions de la partie 6 du code du travail relative à la formation professionnelle continue tout au long de la vie, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Cours de Sculpture ou Céramique. Il est donc conclu la convention suivante.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'ARTS PLASTIQUES (Catégorie 132) prévue aux articles L 6311-1 et L 6313-1 à L 6313-8 du Code du travail.

Elle a pour objectif de permettre au stagiaire :

- Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin, lavis, aquarelle, acryliques. Les principaux supports utilisés sont le papier, la toile, etc...
- Pour les cours d'Illustration, BD-Manga : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD...) principalement sur papier.
- Pour les cours de Céramique : l'étude des différentes techniques de façonnage d'une pièce en argile et de sa mise en couleur avec des engobes, émaux, oxydes...
- Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile.

Pour les ateliers de professionnalisation : L'enrichissement de la pratique artistique par l'apport ou le perfectionnement de différentes techniques et d'un suivi personnalisé.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette action de formation

Un bon niveau de culture générale. Pratique ou exposition préalable à l'une des matières. Capacité à travailler en autonomie sous le guidage technique d'un formateur.

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de formation sera organisée entre le 15 septembre 2025 et le 4 juillet 2026 pour les dates et la durée retenues par le stagiaire à raison d'une séance hebdomadaire dans des locaux situés au 37 bis Villa d'Alésia 75014 Paris.

Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.

- La formation est dispensée par des intervenants diplômés en arts plastiques (Beaux-Arts, Ecole du Louvre, Ecoles d'arts appliqués...) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique important
- Le matériel de base est mis à disposition du (papier, pinceaux, couleurs, fusains, chevalets, terre, cuisson des pièces, etc...

Article 5 : Appréciation des résultats de l'action.

Le stagiaire fait l'objet d'un accompagnement individuel. Au fur et à mesure de ses réalisations, ses acquis et les points à perfectionner lui sont indiqués. A l'issue de l'action de formation une évaluation est établie par le stagiaire. Une attestation de formation est délivrée sur demande du stagiaire par l'organisme à la fin de l'action.

Article 6: Délai de rétractation.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à €

Dans la mesure où le stagiaire a expressément indiqué que la présente action de formation ne s'inscrit pas dans le cadre de la formation professionnelle continue, la somme ainsi versée sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de droit commun.

- Le règlement de la somme incombant au stagiaire se fera par chèques ou par virement.

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de € (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire). Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le montant et le calendrier présenté au recto.

Article 8 : Dédit

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 14 jours avant la date du début de l'action de Formation, et hors période de rétractation, le stagiaire s'engage à verser le montant total dû, à titre de dédommagement. Ce montant ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle et ne peut en aucun cas être pris en charge par un OPCO.

Article 9 : Interruption de l'action de formation

En cas de cessation anticipée de l'action de formation du fait de l'organisme de formation ou en cas d'empêchement du stagiaire de poursuivre la formation par suite d'un événement de force majeure tel que définie par l'article 1218 du code civil, le contrat sera résilié. Dans ce cas, l'organisme de formation remboursera seulement les prestations dues mais non exécutées effectivement, au prorata temporis de la valeur prévue au présent contrat. Toutefois, en cas d'abandon par le stagiaire de la formation, pour un motif autre que la force majeure au sens de

l'article 1218 du Code civil, le contrat sera considéré comme étant résilié à son initiative. Dans ce cas, le stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation la totalité du montant dû à titre de dédommagement.

Article 10 : Cas de différend

Préalablement à toute action contentieuse le stagiaire dispose d'un droit de recours à un médiateur de la consommation dont les coordonnées sont : ANM CONSOMMATION 2 RUE DE COLMAR 94300 VINCENNES-contact@anm-conso.com. A défaut d'accord amiable le tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Article 11 : Droit à l'image

Le stagiaire autorise Terre et Feu à fixer son image, individuellement ou en groupe, sur tout support : photographie, vidéo, numérique, dessin, etc. et reproduire, utiliser, diffuser et/ou publier son image par tout moyen de communication : brochures, Internet, audiovisuel, presse, exposition etc... Cette autorisation est donnée pour toute utilisation en lien avec l'activité de Terre et Feu, à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, d'enseignement, artistiques et/ou culturelles, à titre gratuit et non exclusif et sans limite dans le temps ou dans l'espace. Terre et Feu s'interdit expressément d'identifier nommément le stagiaire ainsi que toute exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du stagiaire.

En cas de refus, merci de cocher cette case

NON

Fait, en double exemplaire, Le

Pour le stagiaire

Nom

Prénom

- ☐ Le stagiaire confirme qu'il est informé que le règlement intérieur est affiché dans les ateliers, et qu'il peut le recevoir sur demande. Chaque stagiaire est responsable de sa propre sécurité mais également de celle des autres stagiaires et des formateurs. En outre il doit respecter les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Signature
du stagiaire

Pour Ateliers Terre et Feu

Pierre-Benoit Roux

**Pour payer par carte
bancaire en ligne,
Scannez ou cliquez ici =>**



www.terre-et-feu.com

Sculpture - Céramique - Peinture - Dessin - BD // Cours - Stages - Formation Professionnelle Diplôme Niveau 5

PARIS 03 - REPUBLIQUE- 8, Cité Dupetit-Thouars 75003 Paris - **PARIS 14 - ALESIA-** 37 bis, villa d'Alésia 75014 Paris - **PARIS 17 - VILLIERS-** 115, rue des Dames 75017 Paris

SIREN : 978 100 311 Enregistré sous le numéro 24370487437. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.